

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-17-00580    Référence de la demande : n°2020-00580-041-001

Dénomination du projet : suivi mortalité Parc Eolien Fontaine la Guyon

Lieu des opérations : -Département : Eure et Loir    -Commune(s) : 28190 - Fontaine-la-Guyon.

Bénéficiaire : SAS EOLIS

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le bureau d'étude Auddicé Environnement missionné par le gestionnaire du champ éolien, SAS Eolis, sur la commune de Fontaine-le-Guyon dans l'Eure-et-Loir, demande l'autorisation de ramasser les cadavres ou animaux blessés d'oiseaux migrateurs et chiroptères dans le cadre de l'évaluation de la mortalité que génèrerait ce parc éolien.

Eu égard à la compétence des opérateurs et le protocole utilisé correspondant à celui préconisé par le MTES, le CNPN émet un avis favorable sans réserve sinon de porter à la connaissance de la DREAL et du CSRPN Centre-Val de Loire le compte-rendu de cette mission.

Cette demande est demandée d'avril 2020 au 31 décembre 2021, ce qui lui est accordé.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 16 juillet 2020

Signature :

